

COMMUNE DE MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY

RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Entre

La commune de Mézières-lez-Cléry, représentée par son maire en exercice, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal en application des dispositions de l'Article L 2111-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et désignée ci-après, par les termes « La commune »

d'une part

ET

M

Demeurant à

Agissant pour son compte personnel

Et désigné, ci-après, par les termes « Le Locataire »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le conseil municipal a décidé de louer la salle communale en priorité aux habitants, aux associations macériennes et ensuite aux habitants et associations d'autres communes.

Les conditions dans lesquelles les locaux sont mis à leur disposition font l'objet d'un contrat de location, ci-après.

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

La commune de Mézières-lez-Cléry loue à M.....
les locaux et le matériel définis à l'inventaire annexé aux présentes. Ces locaux sont loués avec l'interdiction de fumer. Des bacs à cigarettes sont à disposition devant la porte d'entrée et sur le balcon de la cuisine. Cet inventaire sera établi contradictoirement sur place à l'entrée dans les lieux et à leur restitution.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente location est consentie :

Pour le week-end du samedi - 8h00, jusqu'au lundi..... - 8h00.

A la journée le de.....h..... àh.....

ARTICLE 3 : REDEVANCE

La présente location est consentie moyennant un loyer fixé à 140 € (été) / 170 € (hiver) pour les habitants de la commune et 280 € (été) / 310 € (hiver) pour les autres personnes.

Ce prix inclut la location de la salle, des annexes, du matériel décrit à l'inventaire ainsi que l'eau, le gaz et l'électricité consommés dans des limites raisonnables.

Un supplément de 30 euros sera facturé pour le chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril.

La réservation sera considérée effective lorsque le demandeur aura versé un acompte de 50 % de la redevance, acompte non remboursable en cas de désistement d'au moins de 30 jours.

Le paiement du solde de la location s'effectuera à la remise des clefs. L'attestation d'assurance « responsabilité civile », le règlement intérieur signé et approuvé ainsi que le contrat d'engagement seront remis 15 jours avant la date de location. A défaut de la remise de ces documents, la location sera annulée.

Une caution de 300 € sera demandée à la remise des clefs pour les frais couvrant le coût de toutes détériorations constatées ainsi qu'une caution de 100 € en cas de nettoyage non effectué. Elles seront restituées lorsque les clefs seront rendues par le locataire, si aucune observation n'est faite sur la propreté de la salle, des annexes, des lieux, du matériel et des troubles anormaux de voisinage.

ARTICLE 4 : PRISE DE POSSESSION

Le locataire prendra possession des locaux et installations dans leur état parfait de fonctionnement et de propreté et il ne dégradera pas les murs en plantant quoi que ce soit.

Il en jouira pendant le temps de location en citoyen responsable.

Il s'engage à les utiliser exclusivement pour le déroulement des activités pour lesquelles la location lui est accordée, à savoir : il est formellement interdit de les sous-louer.

ARTICLE 5 : SECURITÉ

L'utilisation des locaux mis à disposition par la commune est régie par la réglementation de sécurité des établissements recevant du public.

Le locataire doit se conformer aux règles applicables sur le bâtiment.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des règles de sécurité qui sont applicables aux locaux mis à disposition. Il s'engage, en particulier, à ne pas dépasser le nombre de personnes admissibles dans les lieux fixés à 50 personnes (enfants compris).

Rappels essentiels :

- les dégagements, circulations et issues de secours devront être maintenus libre d'accès,
- les éléments de décoration tels que guirlandes, objets légers de décoration, etc ..., ne devront pas être fixés sur les luminaires,
- toute intervention sur les installations fixes du bâtiment est interdite ainsi que l'adjonction de chauffage d'appoint.

ARTICLE 6 : INCENDIE, VOL, DISPARITION

Les locaux loués sont assurés par la mairie contre les risques d'incendie. Le locataire est tenu de souscrire une police d'assurance garantissant des responsabilités locatives (dégâts des eaux) ainsi qu'une police d'assurance à responsabilité civile pour la durée de la location couvrant les accidents pouvant être causés aux tiers et occasionnés entre membres utilisateurs.

La commune dégage toute responsabilité quant aux vols qui pourraient être commis pour la durée de la location. Toute disparition, vol de matériel ou mobilier ainsi que toute dégradation sera mise à la charge du locataire.

ARTICLE 7 : ESPACES EXTÉRIEURS

Le locataire s'engage à ne pas perturber par des nuisances sonores ou autres la vie du quartier et à respecter l'application de la loi sur le bruit. Les véhicules ne devront pas stationner dans la cour mais sur les parkings extérieurs.

ARTICLE 8 : GARDIENNAGE

Pendant toute la durée de la location, toute personne habilitée par la commune, aura libre accès dans les lieux et pourra, si nécessaire, rappeler au locataire qu'il doit se conformer aux dispositions du présent contrat de location.

ARTICLE 9 : MÉNAGE ET DÉGRADATIONS

Le locataire s'engage :

- d'une part, à nettoyer la salle, ses annexes (cuisine, toilettes, entrée), le matériel après utilisation, ainsi que les abords extérieurs, si nécessaire, et à effectuer le tri sélectif (verre, plastique, bouchons etc...). Les balais lui seront prêtés mais les produits d'entretien ne sont pas fournis.
- d'autre part, à respecter toutes les consignes complémentaires qui pourraient lui être énoncées par l'agent technique lors de l'état des lieux.
- le parquet ciré ne doit pas être lavé.

Toutes dégradations survenues, tant aux locaux qu'au matériel, seront à la charge du locataire. Les dégâts causés seront évalués par le service technique de la commune.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige grave, au niveau de l'application du présent bail, qui ne pourrait pas se régler à l'amiable, les parties conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal de Grande Instance d'Orléans.

La location ne sera pas consentie de nouveau à tout locataire n'ayant pas respecté le présent contrat.

Le locataire soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions du présent règlement et les accepter.

Le (date).....

Le locataire,.....

« Lu et approuvé »

15 jours avant la date de location

Documents à fournir

- Règlement intérieur signé et approuvé
- Attestation d'assurance